

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE DE NKOLAFAMBA

B.P. 34 875 YDE-EP
Tél : 242 67 40 89



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

NKOLAFAMBA CITY COUNCIL

PO BOX. 34 875 YDE-EP
Tél : 242 67 40 89

DECISION N° 019 /D/EXP/CNKAF/MAIRE/2023 DU 27 DEC 2023

portant publication des résultats de la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP N°06242-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA-BYJ du 19/12/2023 pour les travaux de construction d'un pont à la traversée de la vallée de BIYO'O à LADA I (12,00 ML) entre les deux églises (ARCT) y compris aménagement des voies d'accès sur 200 ml sur le tronçon de route LADA I (BIYO'O/EGLISE) – ABANG vers NKONGOA (MFOU), dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, EX 2023 & 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLAFAMBA,
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
Vu la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
Vu le Décret n°95/082 du 24 avril 1995 portant création de la Commune de Nkolafamba ;
Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000201/A/MINDEVEL du 09 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
Vu l'Arrêté n°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP N°06242-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA-BYJ du 19/12/2023 pour les travaux de construction d'un pont à la traversée de la vallée de BIYO'O à LADA I (12,00 ML) entre les deux églises (ARCT) y compris aménagement des voies d'accès sur 200 ml sur le tronçon de route LADA I

(BIYO'O/EGLISE) – ABANG vers NKONGOA (MFOU), dans la COMMUNE DE NCOLAFAMBA,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE;

Vu le rapport d'analyse des offres adopté au cours de la Session du 27 décembre 2023 de la
Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Nkolafamba ;

Décide :

Article 1^{er} : Est déclarée adjudicataire des prestations relatives à la consultation de gré à gré suivant autorisation du MINMAP N°06242-23/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA-BYJ du 19/12/2023 pour les travaux de construction d'un pont à la traversée de la vallée de BIYO'O à LADA I (12,00 ML) entre les deux églises (ARCT) y compris aménagement des voies d'accès sur 200 ml sur le tronçon de route LADA I (BIYO'O/EGLISE) – ABANG vers NKONGOA (MFOU), dans la Commune de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre, et conformément aux stipulations du DCE, l'entreprise suivante :

GROUP GALANT & FRIENDS BP 7936 YAOUNDE Tél. 699 54 14 07

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

*Le Maire de la Commune de Nkolafamba,
(Autorité Contractante)*



Jean-François Ondjui Owona
MAIRE

Ampliations :

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET MEFOU ET AFAMBA (pour information),
- DDMINEPAT/MAF (pour information)
- DDMAP/MAF (pour information et affichage)
- DDMINDDEL/MAF (pour information)
- PNDP/CENTRE (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)